



Montreuil, le 22 mai 2026 – Communiqué de la Fédération CGT des services publics

2^e rapport des inspections sur le déficit de la CNRACL de mai 2026

Le 6 mai 2026 a été publié le 2^e rapport des trois inspections, IGAS, IGF, IGA, sur le déficit de la CNRACL, la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux·ales et hospitalier·ères. Il a été demandé par le Premier ministre Bayrou en mai 2025 après la publication du premier rapport sur ce déficit en mai 2024.

Le 2^e rapport recommande aux acteurs des retraites publiques d'adopter clairement une orientation stratégique, c'est-à-dire constituer formellement un pôle public des retraites ou rapprocher la CNRACL des régimes du secteur privé en l'éloignant du Service des retraites de l'État.

Ce constat anticipe l'échec des mesures fortes mais partielles proposées par le premier rapport de mai 2024. L'augmentation de 12% de la cotisation des employeur·euses publics, mise en œuvre par le gouvernement, ne couvre que la moitié des besoins de financement. Le transfert des charges de solidarité (famille, maladies) sur la sécurité sociale, proposé en mai 2024 et non mis en œuvre, revient à rapprocher la CNRACL des retraites privées et à l'éloigner du régime des fonctionnaires d'État. Une réforme de la compensation démographique aurait de même comme conséquence de faire porter sur la sécurité sociale une part croissante du financement de la CNRACL.

Pour le rapport de mai 2026, dans toutes les hypothèses le déficit de la CNRACL ne sera pas comblé par les mesures envisagées par le premier rapport et son déficit cumulé pèsera de plus en plus sur l'équilibre du système de retraite. Les politiques gouvernementales de restrictions d'emploi public, d'austérité salariale et de développement de l'emploi contractuel ont une responsabilité première dans cette situation.

La question de fond se résume à établir par quelles voies les incontournables besoins de financement de la CNRACL seront satisfaits, par la voie des cotisations de sécurité sociale pesant sur les retraites du privé, ou par la voie d'une prise en charge par la puissance publique par la fiscalité et les lois de finances.

La CGT rejette la voie d'un transfert sur la sécurité sociale des charges de la puissance publique, qui a pour objectif de créer un déficit permanent du système de retraite et d'aller vers de nouvelles réformes régressives pour l'ensemble du monde du travail. Le rapprochement de la CNRACL vers un « pôle privé » des régimes de retraite aurait à terme comme conséquence la sortie du statut général des fonctionnaires des territoriaux·ales et des hospitalier·ères.

Pour la CGT, c'est la puissance publique qui doit assumer la conséquence de ses choix publics d'emploi et de rémunération. Il n'y a qu'un seul statut des fonctionnaires et un seul régime de retraite des fonctionnaires. La constitution d'un pôle public des retraites et l'adossement de la CNRACL sur le Service des retraites de l'État doit étendre à la CNRACL l'obligation d'équilibre, donc de financement par l'État, qui s'impose au Service des retraites de l'État.

Il est en particulier essentiel que les employeur·euses publics territoriaux·ales et hospitalier·ères puissent recruter des fonctionnaires sans surcoût de cotisation par rapport au recrutement de contractuel·les. La substitution par l'emploi contractuel de l'emploi fonctionnaire est une des voies de la sortie du statut rêvée par les néolibéraux·ales.

La CGT partage la conviction qu'un choix stratégique est nécessaire et qu'il faut sortir de l'accumulation de mesures tactiques et choisit fermement la voie de l'unicité du statut des fonctionnaires et de leur régime de retraite, dans le respect des spécificités des trois versants.